

Séance du 28 Septembre 1962

OBJET :

**Plage de Foncillon**

**Aménagement**

62081

Le vingt huit Septembre mil neuf cent soixante deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Septembre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, MASSE, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GALLAND, BÉTOUS.

Représentés : M. Mouchot par M. Matras  
M. BERLAND par M. Fontanille

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose la nécessité de procéder rapidement à l'aménagement de la Plage de Foncillon et notamment à la réalisation d'un ensemble attractif avec piscine, solarium, night-club, restaurant, jardins et parkings annexés.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, au cours de sa séance tenue le 26 Juin 1962 :

" de confier à M. HEBERARD, Architecte, l'étude d'un nouveau projet d'aménagement de la Plage de Foncillon adapté aux besoins actuels "

M. HEBERARD a conçu l'esquisse d'avant projet en fonction du programme de base précité et de la décision de participation financière de la Municipalité jusqu'à concurrence d'un montant approximatif de 500.000 NF dans la construction de la piscine et de ses annexes.

Cet avant-projet a d'ailleurs reçu les agréments préalables officiels du Service Départemental de l'Urbanisme et de M. SIMON, Architecte en Chef Conseil pour la Charente-Maritime.

La piscine comporterait 3 à 4 couloirs de 25 mètres, s'agissant d'un élément attractif et non sportif. L'épuration, le chauffage, etc... seraient traités avec soin de façon à assurer les meilleures conditions de confort possible.

En outre, le dallage du solarium ceinturant la piscine ferait l'objet d'une attraction particulière.

M. le Maire rend compte que M. HERRARD poursuit actuellement l'étude détaillée de l'avant-projet de la piscine et de ses annexes, mais qu'il ne possède pas encore tous les éléments qui lui permettent de présenter une estimation exacte, celle-ci devant vraisemblablement être approximativement chiffrée à 600.000 NF compte tenu notamment du chauffage qui n'avait pas été prévu initialement.

Il serait souhaitable que la piscine et ses annexes soient entreprises dans les moindres délais pour être mis en service dès la prochaine saison estivale.

M. le Maire propose qu'un projet de concours de concession soit lancé simultanément sur la base d'un cahier des charges à dresser en accord avec les Commissions Municipales compétentes et le Conseil Municipal afin de permettre le choix d'un concessionnaire, lequel pourrait alors envisager la construction de la partie night-club, restaurant, etc... jardins et parkings.

#### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de M. le Maire

Considérant la nécessité et l'urgence de favoriser l'aménagement et le développement de la Plage de Foncillon

Approuve l'avant-projet présenté par M. HERRARD, sous réserve qu'il modifie l'esquisse de la piscine en s'en tenant à une piscine rectangulaire

décide

- de contracter un emprunt auprès du Crédit de l'Ouest d'un montant égal au coût de la construction de la piscine et de ses annexes, se réservant toutefois d'en limiter le montant au maximum de six cents mille nouveaux francs ( 600.000 NF ) en fonction de l'estimation définitive des travaux

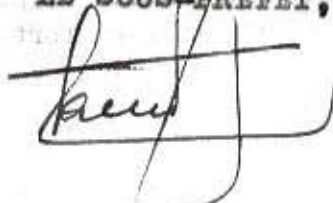
- de lancer un projet de concours de concession sur la base de l'esquisse d'avant projet précité, d'une part, et d'un cahier des charges approprié à dresser en accord avec les commissions compétentes et le Conseil Municipal et comportant l'aménagement et l'entretien de l'ensemble de la Plage, afin de permettre le choix d'un concessionnaire

- de lancer une adjudication restreinte pour l'exécution des travaux de construction de la piscine et de ses annexes après obtention du permis de construire.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre M. les membres présents.

APPROUVE en ce qui concerne la construction d'une piscine.

ROCHEFORT, le 16 JANV 1963  
LE SOUS-PREFET,



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

